

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 28 septembre 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 28 septembre 2017 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2017

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, GABILLON Raphaël, FAIVRE Claude, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle, Lilian GALAMAND, ARGOUD Guillaume, PERON Christian, COLLION Cindy, SANCHEZ Stéphanie, AVONT Laëtitia.

Absent excusé : HERNANDEZ Philippe

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

1- Commission TRAVAUX

Point sur les dossiers:

Résumé :

- *Travaux mise en accessibilité aux PMR des salles communales et construction d'un local communal*
 - Première réunion de préparation avec les entreprises retenues : le mardi 12 septembre
 - Le démarrage démolition a débuté le jeudi 21 septembre, les barrières de chantier sont installées, l'arrêté de voirie effectué.
 - La commune a mis à disposition les sanitaires et la salle des fêtes pour les entreprises (réunion et restauration), dans cette même salle aura lieu les réunions de chantier tous les jeudis après-midi à 14H30. Le nettoyage hebdomadaire sera à la charge de l'entreprise de maçonnerie.
 - Chaque entreprise aura obligation d'évacuer ses gravats quotidiennement.
 - Une inspection commune (architecte, élus et entreprise) a été réalisée lors de la réunion de chantier du 21 septembre avec l'entreprise ID VERDE sous-traitant de l'entreprise GMTP pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur.
 - Lors de la réunion de chantier du jeudi 28 septembre, le terrassement est en cours.

- *Enfouissement des lignes*
 - La mise en souterrain, confiée à l'entreprise SOBECA par le SEDI des réseaux électriques, de télécom sur la voie communale « grande rue » se termine. Le chantier en est désormais à la mise en service de la ligne souterraine prévue autour du 10 octobre, restera la dépose des poteaux.

2- Commission VOIRIE

Point sur le dossier:

- *Aménagement places du bourg*

Madame le Maire et Monsieur Raphaël Gabillon exposent aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'agence d'architecture paysagiste de Monsieur P. Andrade-Silva de Viriville concernant la requalification des places du centre village.

Cette étude se scinde en trois parties distinctes, dont les travaux préconisés pourraient-être réalisés en trois tranches.

- - voie communale « Grande rue », place du « Baron du Teil »
- - abords de l'église
- - place de la mairie et de l'école, et voie communale « Montée de la mairie »

Madame le Maire rappelle que les compétences et l'expérience d'architectes-paysagistes dans ce type d'aménagements permettraient la mise en valeur de nos espaces publics ; démarche paysagère qualitative dans l'esprit des lieux et en respectant les caractéristiques intrinsèques du site.

Monsieur Gabillon précise que les circulations et stationnements doivent être pris en compte, car selon l'étude ils sont peu organisés sur la commune étant donné la relative étroitesse de certaines rues : exemple la « Montée de la mairie » qui présente des difficultés de croisement de véhicules.

Madame le Maire souligne l'importance de la mise en place d'un plan de circulation dans l'ensemble du bourg, permettant à la fois la fluidité des mouvements de véhicules, la sécurisation des cheminements piétons et l'organisation des stationnements.

Les diverses commissions communales concernées par ce dossier se réuniront prochainement pour travailler sur le rendu de cette étude.

3- Commission PERSONNEL

Prestations d'action sociale – Modalités d'attribution des chèques cadeaux: Délibération n°2017-09-01

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire à renouveler le principe de l'opération chèques cadeaux avec les commerçants de l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes.

Elle précise qu'autrefois menée par l'union des commerçants de Beaurepaire, la CCTB a souhaité en 2016 relancer cette opération et la généraliser à tout le territoire en raison des retombées bénéfiques qu'elle génère pour le commerce local.

La commune pourrait apporter son soutien à cette initiative comme elle l'a fait en 2016, tout en assurant une diversité de prestations aux agents communaux qui auront une possibilité de choix d'utilisation auprès de nombreux commerçants.

Les conditions d'attribution de ces chèques cadeaux pourraient être fixées comme suit :

- tout agent communal titulaire ou non titulaire pourrait bénéficier de cette prestation.
- le montant des bons d'achats attribués aux agents est fixé à 100€ quelque que soit le temps de travail effectif de l'agent ou son degré de rémunération.

Il faut préciser également que conformément à la circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, les bons d'achats attribués à un salarié par année civile sont exonérés de cotisations et contributions sociales, tant que leur valeur globale annuelle n'excède pas pour 2017 : 163€, soit 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux, d'une valeur de 100€ pour les fêtes de Noël au personnel communal dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif.

4- Commission Intercommunale

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire Délibération n°2017-09-02

Madame le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les conditions d'obtention de la DGF bonifiée des EPCI, passeront à l'exercice de 9 compétences sur les 12 suivantes :

- 1/** en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire
- 2/** en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire
- 2 bis/** gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 3/** création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4/** politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 4 bis/** en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- 5/** collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- 6/** en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 7/** en matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif
- 8/** aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 9/** création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes
- 10/** eau

Afin de pouvoir demeurer éligible à la DGF bonifiée, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire exerçant à l'heure actuelle 6 compétences (1 – 3 – 4 – 5 – 6 -8) doit effectuer une modification de ses statuts afin de pouvoir intégrer 3 nouvelles compétences :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

La Sous-Préfecture de Vienne rappelle à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire que la compétence « Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire acquiert ainsi d'office au 1^{er} janvier 2018 une

7^{ème} compétence :

-- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Création de gestion des maisons de services au public :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intégration de cette compétence optionnelle permettrait à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de détenir **8 compétences**.

Pour la **9^{ème} compétence** nécessaire, il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prenne la compétence :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire »

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 25 septembre 2017 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 1^{er} janvier 2018, notamment pour pouvoir être éligible à la DGF bonifiée,

Il est proposé les modifications suivantes :

Article 1 / compétences obligatoires :

- Ajout des compétences :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement
 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Article 2 / compétences optionnelles :

- Ajout de la compétence
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après échanges et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : (13 voix pour, 0 abstention et 0 contre)

- **ADOpte** le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus par madame le Maire,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de l'exécution de la présente délibération.

5- Commission scolaire et périscolaire

Temps d'activités périscolaires : convention pour interventions de personnes extérieures : Délibération 2017-09-03

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'intervention de personnes extérieures lors des nouvelles activités périscolaires.

Les principes pédagogiques abordés lors de ces temps d'intervention sont conformes au Projet Educatif de Territoire (PEDT) signé entre la commune et l'Etat.

Elle donne le listing des intervenants, leur durée d'intervention, les conditions financières.

Cette convention est valable sur l'année scolaire 2017-2018, elle pourra être modifiée par avenant, si nécessaire, en cas d'ajout d'intervenants.

En cas d'absence de l'intervenant, l'association concernée doit, dans la mesure du possible le remplacer.

En cas de non remplacement l'intervention ne sera pas facturée.

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord correspondant. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le protocole d'accord : convention entre la commune de Pommier de Beaurepaire et les intervenants extérieurs, associatifs ou entrepreneurs intervenant lors des nouvelles activités périscolaires.
- **PRECISE** que la convention est valable sur l'année scolaire 2017-2018, et qu'elle pourra être modifiée par avenant, si nécessaire, en cas d'ajout d'intervenants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et la charge de toutes les suites à donner pour son exécution.

6- Questions et informations diverses

- *Acquisition du véhicule de marque CITROEN type BERLINGOT*

Monsieur Bernard Coudert informe que le véhicule sera livré directement dans nos locaux le jeudi 12 octobre à 16H30

- *Coupe forestière*

Monsieur Claude Faivre informe que Monsieur Laurent Guilhermet, Technicien Forestier Territorial, avise la Mairie que la vente de bois du 21 septembre a été boycotté par les acheteurs.

Après la vente de la Drôme, et comme c'était annoncé, les acheteurs par la voix de leur président Monsieur Eymard, ont refusé de participer à la vente d'automne Isère à St Martin d'Uriage.

Leurs revendications portent notamment sur :

- la volonté d'avoir au moins 30 % de coupes à l'UP dans les catalogues de vente publique ONF : les coupes vendues à l'UP (coupe cubée à l'unité de produits bord de route) concernent les articles en vente avec des résineux majoritaires en Isère.

- la volonté d'obtenir très rapidement 50 % du volume contractualisé en contrat à l'UP, donc sur des bois sur pied.

Les discussions devraient reprendre début octobre....

- *Projet fusion CCTB/CCPR*

Madame le Maire informe qu'une réunion conjointe des deux conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) consacrée au projet de fusion des deux territoires s'est tenue le mercredi 27 septembre à Chanas.

Depuis plusieurs mois, le Comité de Pilotage CCPR – CCTB travaille sur le projet de fusion entre les deux intercommunalités. La réflexion ayant bien avancée, va alors débiter la consultation du Préfet et des élus.

Le Comité de pilotage et les Bureaux de la CCPR et CCTB ont décidé d'organiser des réunions d'informations ouvertes à tous les conseillers municipaux : pour Pommier : réunion prévue le mardi 14 novembre à 19H30 à Primarette.

La fusion pourrait être effective au 1er janvier 2019.

- *Vente terrains M. Rueff*

Madame le Maire informe qu'elle a signé l'acte de vente le lundi 18 septembre à l'étude notariale M° Deschamps à Beaurepaire ; pour rappel :

- parcelles de terrain situées « Le Grand Bois », cadastrées :

- AB 55, d'une superficie de 1 222 m² zone A

- AB 56, d'une superficie de 2 325 m² zone N

- AB 57, d'une superficie de 6 075 m² zone A

Soit une superficie globale de 9 622 m² vente sur la base de 0.30 € le m² soit 2 886.60€

Elle précise que les frais afférents à l'acquisition : frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- *Vente parcelle : lotissement communal « Les Rosselières »*

Madame le Maire informe qu'elle a signé l'acte de vente le jeudi 21 septembre à l'étude notariale M° Deschamps à Beaurepaire ; pour rappel :

- vente à Madame Grace De Loureiro et Madame Frédérique Merceron domiciliées 189, Impasse de la Dijonnaire à Revel Tourdan (38270), parcelle AH287, d'une superficie de 665m² constituant le lot n°4 du lotissement « Les Rosselières » construction d'une maison d'habitation.

Elle précise que par délibération n° 2017-03-06 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a arrêté le prix de cession du lot n°4 à 52 000€ TVA sur marge comprise.

- *Installation distributeur à pains et camion à pizza*

Madame le Maire informe :

- que depuis le 22 septembre le distributeur à pains installé par Monsieur Didier Berger est en service.

- qu'à compter du mercredi 4 octobre Monsieur Fabrice GILBERT installera une fois par semaine, de 17H30 à 21H00 son camion pizza devant la mairie.

-

Calendrier

Réunion du Conseil Municipal :

- jeudi 26 octobre 2017 à 19H30

Fin de séance : 22H00

Le Maire,

Mireille BOUVIER